

MODIFICATION 001

La Modification vise à répondre à une question posée en réponse à la demande de soumissions 5P420-16-5015/A :

QUESTIONS ET RÉPONSES:

Q1. L'article 3.0.4 de l'Annexe G précise – « Parcs Canada a préqualifié des firmes qui se spécialisent dans la réalisation d'expositions.... Une liste de ces firmes préqualifiées se trouve à l'Annexe G. »

On ne pouvait pas trouver cette liste. Pourriez-vous me référer à l'endroit où cette liste est posté afin que nous puissions respecter les exigences de la soumission?

R1. SVP référer au dossier DSP 2 – 5P420-16-5015 pour le document. Pour plus de clarification, la liste est uniquement à des fins d'information. Les soumissionnaires peuvent se référer à cette liste pour sélectionner une entreprise de conception d'expositions ou de sélectionner un entrepreneur en dehors de la liste. Aucune préqualification est requise. Voir ci-dessous les modifications apportées à l'annexe G, énoncé de projet, article 3.0.4.

MODIFICATIONS À L'ANNEXE G, L'ÉNONCÉ DE PROJET:

ÉFFACER:

3.0.4 En ce qui concerne les services d'expositions d'interprétation, Parcs Canada, dans le cadre de son arrangement en matière d'approvisionnement pour la conception, la réalisation et l'installation d'expositions (5P306-7797326), a préqualifié des firmes qui se spécialisent dans la réalisation d'expositions. Ces firmes possèdent une expertise et une vaste expérience récente et pertinente de la prestation de services d'expositions, comme l'exige la présente demande de propositions (DDP). Une liste de ces firmes préqualifiées se trouve à l'annexe G si le proposant souhaite inviter l'une de ces firmes spécialisées à faire partie de son équipe. Il faut s'assurer que leur présentation est conforme aux exigences de présentation d'une demande d'offre à commandes (DOC).

REPLACER AVEC:

3.0.4 En ce qui concerne les services d'expositions d'interprétation, l'APC fournit une liste d'entreprises de conception d'expositions de l'arrangement en matière d'approvisionnement 5P306-7797326. Une liste de ces firmes est incluse dans la demande d'offre à commandes, uniquement à titre informatif. L'expert-conseil principal se charge de veiller à ce que leurs présentations soient conformes aux exigences en matière de présentations de l'énoncé du projet.

Toutes les autres modalités restent inchangées.